

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6.143-33, D 6.143-34, D 6.143-35, R.6143-38, L.6143-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le courrier en date du 24 janvier 2024 formalisant la décision de recrutement de M. David DESLAURIERS, Ingénieur, en qualité de Directeur des services numériques du GHT à compter du 1er avril 2024,

Vu la décision du 17 juillet 2018 portant nomination de M. Yvan JEZEQUEL en qualité de Responsable de l'urbanisation et des projets du système d'information hospitalier,

Vu la décision du 12 mai 2025 portant nomination de M. Guillaume HUBERT en qualité de Technicien Hospitalier à la Direction des systèmes numériques,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1er août 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 22 janvier 2026 désignant M. Christophe KASSEL, Directeur d'hôpital, en qualité d'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval à compter du 1er février 2026,

Décide,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur David DESLAURIERS, Directeur des Services Numériques du GHT, pour engager les dépenses et signer les bons de commandes d'investissement et d'exploitation, après marchés, nécessaires à l'activité du Centre hospitalier de Laval concernant les domaines de compétence suivants :

- Schéma directeur informatique
- Bureautique
- Télécommunication, téléphonie
- Infrastructure et réseaux

Les documents signés par Monsieur David DESLAURIERS, en application de cet article, porteront la mention « pour l'Administrateur provisoire et par délégation, le Directeur des services numériques du GHT ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DESLAURIERS, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan JEZEQUEL, responsable de l'urbanisation et des projets du système d'information hospitalier, pour engager les dépenses et signer les bons de commandes après marchés d'investissement et d'exploitation dont le montant n'excède pas 50 000 € TTC – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par Monsieur Yvan JEZEQUEL, en application de cet article, porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, le Responsable de l'urbanisation et des projets du système d'information hospitalier* ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan JEZEQUEL, responsable de l'urbanisation et des projets du système d'information hospitalier, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume HUBERT, Technicien Hospitalier à la direction des systèmes numériques, pour engager les dépenses et signer les bons de commandes après marchés d'investissement et d'exploitation dont le montant n'excède pas 50 000€ TTC – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par Monsieur Guillaume HUBERT, en application de cet article, porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, le Technicien Hospitalier des systèmes numériques* ».

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 2 février 2026

Christophe KASSEL

Administrateur provisoire

Diffusion :

- intéressés
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval.